

Délibération n°260062

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Bruno VICTORIA, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Céline KUNTZMANN, (pouvoir donné à Gérard POUJADE)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 22 septembre 2026 / **Date d’Affichage** : le 22 septembre 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : le 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Gérard POUJADE donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets précédents dont le détail figure ci-après.

Il s'agit d'une facture correspondant à une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui n'a pas pu être recouvrée suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise débitrice (Label Habitat pour l'enseigne Mister Menuiserie).

Pour ce titre référencé par la Trésorerie, le Comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

<i>Exercice</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>	<i>Motif</i>
2024	T-159	256,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Le montant total des admissions en non-valeur est de 256,50 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

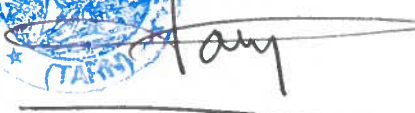
CONSIDERANT que le Comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune chapitre 65, article 6541.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE



**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :